

CONSIGNES POUR CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE RÉGIME ALIMENTAIRE POUR ALLERGIE(S)

Documents nécessaires à la constitution d'un dossier de demande de régime alimentaire pour allergie(s) concernant votre enfant :

- Demande de régime alimentaire pour allergie(s) à remplir par le représentant légal.
- Certificat pour régime d'éviction des allergènes alimentaires à faire renseigner par l'allergologue.
- Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) remis préalablement par le Directeur de l'école à faire renseigner par l'allergologue (protocole de soins et prescription de la trousse d'urgence).

Ce dossier doit être transmis par mail à :

mbekeroff@marseille.fr ou chcalixte@marseille.fr

Seules les familles qui sont dans l'impossibilité de faire cette démarche dématérialisée pourront être reçues sur rendez-vous :

DIRECTION DE L'ÉDUCATION
Pôle Restauration Scolaire
Service Prestation Alimentaire et Qualité des repas
40 rue Fauchier
13002 Marseille

La mise en oeuvre du régime pour allergie(s) est soumise à la signature du PAI par le médecin scolaire, le directeur de l'école, le représentant légal et le représentant de la ville de Marseille.

Les repas seront commandés auprès du responsable de restaurant.

«Tout repas commandé et non décommandé 3 jours avant la date prévue de consommation sera débité par la Société de Restauration».

Si besoin de renseignements complémentaires joindre le service au : 04 91 55 15 17 ou 04 91 55 16 04.

NB : Le dossier validé concerne uniquement l'année scolaire en cours. Le dossier doit être renouvelé en fin d'année pour l'année suivante. En cas d'arrêt de régime, le médecin doit rédiger un certificat en ce sens.



VILLE DE
MARSEILLE